

Objet : Subventions de fonctionnement 2009-2010

Réseaux : CPMS subventionnés

Niveaux et services :

Période : année scolaire 2009-2010

- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française,
- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française,

Pour information:

- A l'Inspection des centres psycho-médico-sociaux
- Aux Vérificateurs des centres psycho-médico-sociaux
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs (CPEONS FCPL)
- Au Conseil Supérieur des Centres P.M.S.
- Aux Syndicats

<u>Circulaire</u>	Informative	<del>Administrative</del>	<del>Projet</del>
<u>Emetteur</u>	AGERS - DGEO		
<u>Destinataire</u>	Direction	Centres Psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française	
<u>Contact</u>	Véronique Vekeman	(02/690.85.05)	<a href="mailto:veronique.vekeman@cfwb.be">veronique.vekeman@cfwb.be</a>
<u>Documents à renvoyer</u>	Oui/Non		
<u>Date limite d'envoi</u>			

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 4

Mots-clés : Subventions de fonctionnement

J'ai l'honneur de vous informer que par dérogation à l'article 52, alinéa 1<sup>er</sup>, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres P.M.S., le montant des subventions de fonctionnement des centres P.M.S. a été fixé, pour l'année scolaire 2009/2010, au montant accordé pour l'année scolaire 2008/2009, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le rapport entre ces deux indices (111,36 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 112,05 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ) correspond à 0,62 %.

Compte tenu de ce qui précède, les subventions de fonctionnement 2009-2010 des centres P.M.S. sont fixées comme suit :

## **1 Subventions pour examens médicaux**

### **A. Montant de base par type d'examen :**

- Examen complet :  $1,63 \text{ €} \times 2.6915 = 4,3871 \text{ €}$
- Examen complémentaire :  $0,6525 \text{ €} \times 2.6915 = 1,7562 \text{ €}$
- Examen spécialisé : 17,1542 €

<b>B. Augmentations successives :</b>	2,5 % en 1991/92
	2,16 % en 1992/93
	3 % en 1993/94
	1,44 % en 1994/95
	1,5 % en 1995/96
	1,5 % en 1996/97
	1,75 % en 1997/98
	1,4 % en 1998/99
	1 % en 1999/2000
	2,5 % en 2000/2001
	2,9 % en 2001/2002
	1,21 % en 2002/2003
	1,59 % en 2003/2004
	2,26 % en 2004/2005
	2,63 % en 2005/2006
	1,66 % en 2006/2007
	3,46 % en 2007/2008
	2,32 % en 2008/2009
	0.62 % en 2009/2010

**C Subvention totale :**

- Examen complet : 6,35 €
- Examen complémentaire : 2,54 €
- Examen spécialisé : 24,83 €

**2 Subventions forfaitaires pour le personnel**

**A Forfaits**

- Par cadre de base (= 4 agents du cadre de base) : 5.223,89 € x 2.6915 = 14.060,10 €
- Par agent de cadre complémentaire : 1.044,77 € x 2.6915 = 2.812,00 €

<b>A. Augmentations successives :</b>	2,5 % en 1991/92
	2,16 % en 1992/93
	3 % en 1993/94
	1,44 % en 1994/95
	1,5 % en 1995/96
	1,5 % en 1996/97
	1,75 % en 1997/98
	1,4 % en 1998/99
	1 % en 1999/2000
	2,5 % en 2000/2001
	2,9 % en 2001/2002
	1,21 % en 2002/2003
	1,59 % en 2003/2004
	2,26 % en 2004/2005
	2,63 % en 2005/2006
	1,66 % en 2006/2007
	3,46 % en 2007/2008
	2,32 % en 2008/2009
	0.62 % en 2009/2010

**B. Subvention totale :**

4 agents : 20.352,91	4.5 agents : 22.388,19
5 agents : 24.423,47	5.5 agents : 26.458,75
6 agents : 28.494,02	6.5 agents : 30.529,30
7 agents : 32.564,58	7.5 agents : 34.599,85
8 agents : 36.635,13	8.5 agents : 38.670,41
9 agents : 40.705,68	9.5 agents : 42.740,96
10 agents : 44.776,24	10.5 agents : 46.811,52
11 agents : 48.846,79	11.5 agents : 50.882,07
12 agents : 52.917,35	12..5 agents : 54.952,62
13 agents : 56.987,90	13.5 agents : 59.023,18

Je vous rappelle toutefois qu'en application des dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette par des membres du personnel, ces sommes seront amputées d'un montant correspondant à 1 % de l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour l'année scolaire 2009-2010.

Par ailleurs, j'attire plus spécialement votre attention sur le fait qu'il a d'ores et déjà été tenu compte, dans le calcul de l'avance sur les subventions de fonctionnement 2009/2010, du personnel technique recruté dans le cadre du renforcement différencié des centres PMS.

Une avance correspondant à 59 % de la subvention forfaitaire octroyée en 2008/2009 pour le personnel, sera versée aux centres P.M.S. en mars 2010; le solde des subventions « personnel » sera liquidé en novembre 2010, en même temps que la subvention globale « examens médicaux » (et ce après réception des derniers états d'examens médicaux). Enfin, la partie du pourcent non utilisée en 2010 sera reversée aux centres fin 2010.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE